Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160616-2016-107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2016
Notification : 16/06/2016

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 7 pouvoirs

L'an deux mille seize et le quatorze juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Jean-Pierre BIGEY a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 7 juin 2016

N° délibération : 2016-107

DROIT DE PRESENTATION POUR LE MARCHE

La loi n°2014-626 du 18 juin 2014, dite Loi PINEL, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, publiée au journal officiel du 19 juin 2014, tend à favoriser le développement de l'activité de ces entreprises.

Dans ce cadre, le législateur a tenu à envisager le cas particulier des commerçants exerçant leur activité sur le domaine public, en instaurant un titre V relatif à « l'utilisation du domaine public dans le cadre de l'exploitation de certaines activités commerciales ». Il s'est attaché tout particulièrement au cas des commerçants non sédentaires exerçant leur activité dans les halles et marchés, puisque l'article 71 de la Loi PINEL introduit un nouvel article L. 2224-18-1 ainsi rédigé :

« Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée. »

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160616-2016-107-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2016
Notification : 16/06/2016

compte tenu de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, il appartient au conseil municipal de fixer cette durée d'exercice de l'activité des titulaires d'autorisations domaniales dans une halle ou un marché pour leur permettre de présenter un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce.

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite Loi PINEL, et notamment son article 71,

Vu l'article L.2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission paritaire du marché en date du 20 avril 2016 refusant d'appliquer le droit de présentation,

Entendu le rapport de présentation ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

DECIDE de refuser d'appliquer le droit de présentation et de maintenir les règles actuelles édictées dans le règlement du marché.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160616-2016-109-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2016
Notification : 16/06/2016

Le Lavandou
Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 7 pouvoirs

L'an deux mille seize et le quatorze juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Jean-Pierre BIGEY a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 7 juin 2016

N° délibération : 2016-109

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR LE SERVICE DE L'EAU (ANNEE 2015)

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2015 de la SAUR, délégataire du service de l'eau potable, est communiqué aux membres de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
PREND ACTE

PREND acte de la communication du rapport annuel 2015 du délégataire du service de l'assainissement.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160613-2016-110-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2016
Notification : 16/06/2016

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DEPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 7 pouvoirs

L'an deux mille seize et le quatorze juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Jean-Pierre BIGEY a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 7 juin 2016

N° délibération : 2016-110

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

La Loi n° 95-101 du 2 février 1995 « relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « loi Barnier » prévoit que le maire de chaque commune présente tous les ans au conseil municipal un rapport sur le prix de l'Eau et la qualité du service assurant ainsi l'information des usagers et leur permettant de vérifier que le service est bien rendu.

Cette mesure complète une autre loi adoptée par le Parlement sur les Marchés Publics et délégations de services publics qui prévoit un rapport annuel de l'exploitant. La transparence sera également assurée par la mise à disposition du public, en mairie, du rapport du maire, et de l'avis du conseil municipal.

Le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'Eau, destiné à l'information des usagers, doit ainsi être présenté au conseil municipal pour avis, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer ont été précisés par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160616-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2016
Notification : 16/06/2016

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport sera établi, mis à disposition du public sur place, à la mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal. Un exemplaire du rapport devra aussi être adressé au Préfet, pour information.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

ADOPTE le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160614-2016-111-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2016
Notification : 16/06/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 7 pouvoirs

L'an deux mille seize et le quatorze juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Jean-Pierre BIGEY a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 7 juin 2016

N° délibération : 2016-111

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (ANNEE 2015)

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2015 de la SAUR, délégataire du service de assainissement, est communiqué aux membres de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
PREND ACTE

PREND acte de la communication du rapport annuel 2015 du délégataire du service de l'assainissement.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160616-2016-112-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2016
Notification : 16/06/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DEPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 7 pouvoirs

L'an deux mille seize et le quatorze juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Jean-Pierre BIGEY a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 7 juin 2016

N° délibération : 2016-112

RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

La Loi n° 95-101 du 2 février 1995 « relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « loi Barnier » prévoit que le maire de chaque commune présente tous les ans au conseil municipal, un rapport sur le prix de l'Eau et la qualité du service assurant ainsi l'information des usagers et leur permettant de vérifier que le service est bien rendu. Cette obligation est également applicable au service public de l'Assainissement.

Cette mesure complète une autre loi adoptée par le Parlement sur les Marchés Publics et délégations de services publics qui prévoit un rapport annuel de l'exploitant. La transparence sera également assurée par la mise à disposition du public, en mairie, du rapport du maire, et de l'avis du conseil municipal.

Le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement, destiné à l'information des usagers, doit ainsi être présenté au conseil municipal pour avis, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Les indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer ont été précisés par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160616-20161612DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2016
Notification : 16/06/2016

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport doit être mis à disposition du public à la mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal. Un exemplaire du rapport est également adressé au Préfet, pour information.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

ADOPTE le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160615-DELIB2016-114-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2016
Notification : 15/06/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DEPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 7 pouvoirs

L'an deux mille seize et le quatorze juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Jean-Pierre BIGEY a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 7 juin 2016

N° délibération : 2016-114

CESSION D'UN IMMEUBLE CADASTRE SECTION BR N° 25 COMPOSE DE QUATRE APPARTEMENTS SIS RUE DES BUGADIERES

La commune est propriétaire d'un immeuble cadastré section BR n° 25, composé de quatre appartements de type 4, autrefois utilisé pour loger les sapeurs-pompiers.

Dans la mesure où ce bâtiment ne présente pas un intérêt communal avéré, le conseil municipal avait, par délibération n° 2015-177 du 1er octobre 2015, décidé de le mettre en vente au prix de 1 000 000 €.

Plusieurs agences immobilières ont été missionnées.

Une proposition d'achat écrite nous est parvenue en vue d'acquérir la totalité de ce bien immobilier ainsi qu'une parcelle à détacher pour créer un accès différencié et du stationnement, en contrepartie du paiement d'un prix de 710 000,00 euros, net vendeur.

L'estimation de France Domaine établie le 19 août 2015 fixait la valeur du bien à 715 000,00 euros.

Bien qu'inférieure de 5000 euros à l'estimation de France Domaine, cette offre est par contre nettement supérieure à d'autres reçues.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160615-DELIB2016-114-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2016
Notification : 15/06/2016

APPROUVE la vente de ce bien immobilier selon les conditions susvisées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160615-DELIB2016115-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2016
Notification : 15/06/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DEPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 7 pouvoirs

L'an deux mille seize et le quatorze juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Jean-Pierre BIGEY a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 7 juin 2016

N° délibération : 2016-115

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA CRECHE

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la crèche du Lavandou prévus au budget primitif 2016, il est envisagé de solliciter la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

Ces travaux, qui consistent à installer les services de la crèche dans les locaux du groupe scolaire Marc Legouhy, permettront d'augmenter la capacité d'accueil de la structure (40 enfants contre 36 actuellement).

Le montant du financement CAF par places s'élève à 7 400 € pour les places existantes (soit 266 400.00 €) et à 9 400 € par places nouvelles (soit 37 600.00 €).

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 370 000.00 € HT soit 444 000.00 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

-Caisse d'Allocations Familiales (82%) 304 000.00 €
-Autofinancemet Commune (18%) : 66 000.00 €

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20160615-DELIB2016115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2016

Notification : 15/06/2016

Le conseil municipal du Lavandou,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

APPROUVE l'opération présentée ci-dessus et son plan de financement,

SOLLICITE la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Var à hauteur 82%

S'ENGAGE à respecter les conditions de subventionnement établies par la C.A.F

AUTORISE Monsieur le maire à déposer le dossier de demande de subvention.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160615-DELIB2016116-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2016
Notification : 15/06/2016

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou
Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 7 pouvoirs

L'an deux mille seize et le quatorze juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Jean-Pierre BIGEY a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 7 juin 2016

N° délibération : 2016-116

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Par circulaire du 15 janvier 2016, le Premier ministre a chargé les préfets de région de la gestion d'un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement public local, créé sur le fondement de l'article 159 de la loi de finances pour 2016.

Ce fonds de soutien concerne 7 champs d'intervention :
-la rénovation thermique
-la transition énergétique
-le développement des énergies renouvelables
-la mise aux normes des équipements publics
-le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
-le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
-la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

La commune souhaite solliciter une aide au titre de ce fonds pour plusieurs dossiers pour un montant total de 473 922,00 €.

Les dossiers présentés par la Commune au titre de cette aide exceptionnelle sont les suivants :

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160615-DELIB20161616-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2016
Notification : 15/06/2016

1. Mise en conformité accessibilité PMR des ERP suivant l'AD'AP
Coût prévisionnel : 307 920.00 € HT

- Etat (50%) : 153 960.00 €
- Département (20 %) : 61 584.00 €
- Commune (30 %) : 92 376.00 €

2. Réalisation de pièces supplémentaires à l'étage de l'école maternelle Legouhy
Coût prévisionnel : 175 275.00 €

- Etat (50%) : 87 637.00 €
- Département (20 %) : 35 055.00 €
- Commune (30 %) : 52 583.00 €

3. Mise en accessibilité PMR des passages piétons
Coût prévisionnel : 100 978.00 € HT

- Etat (50%) : 50 489.00 €
- Département (20 %) : 20 196.00 €
- Commune (30 %) : 30 293.00 €

4. Travaux de réhabilitation des locaux (rénovation thermique et accessibilité) pour accueil Mairie, Poste et Tourisme
Coût prévisionnel : 13 397.00 € HT

- Etat (70%) : 9 378.00 €
- Commune (30 %) : 4 019.00€

5. Création d'une aire de jeux à Cavalière (Bassin Beaumont)
Coût prévisionnel : 22 515.00 € HT

- Etat (70%) : 15 760.00 €
- Commune (30 %) : 6 755.00 €

6. Réhabilitation de la Villa Théo

Coût prévisionnel : **162 895.00 € HT**

- Etat (50 %) : 81 447.00 €
- Département (20%) : 32 579.00 €
- Commune (30 %) : 48 869.00 €

7. Travaux de remplacement des menuiseries du groupe scolaire Marc Legouhy

Coût prévisionnel : **125 300.00 € HT**

- Etat (50%) : 62 650.00 €
- Département (20 %) : 25 060.00 €
- Commune (30 %) : 37 590.00 €

8. Voirie, réalisation du PAVE et diagnostic de conformité accessibilité des IOP

Coût prévisionnel : **18 000.00 € HT**

- Etat (70%) : 12 600.00 €
- Commune (30 %) : 5 400.00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20160615-DELIB2016116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2016
Notification : 15/06/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

APPROUVE les opérations présentées ci-dessus et leurs plans de financement,

SOLLICITE l'aide de l'Etat à hauteur de 50% ou 70 % pour les opérations présentées ci-dessus

S'ENGAGE à respecter les conditions de subventionnement établies par la circulaire du 15 janvier 2016

AUTORISE Monsieur le maire à déposer les dossiers de demandes de subvention.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160615-DELIB2016117-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2016
Notification : 15/06/2016

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DEPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 7 pouvoirs

L'an deux mille seize et le quatorze juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Jean-Pierre BIGEY a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 7 juin 2016

N° délibération : 2016-117

REGIE DU PORT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA POUR LES TRAVAUX DES SANITAIRES DE LA CAPITAINERIE

Vu les avis du Conseil Portuaire et du Conseil d'Exploitation en date du 3 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-263 en date du 15 décembre 2015,

Vu la demande de subvention formulée auprès du Conseil Régional PACA et enregistrée à la date du 17/12/2015 sous le numéro 2015_19698.

Des travaux de **rénovation des sanitaires de la capitainerie** ont été entrepris durant le premier trimestre 2016. Ces travaux ont permis notamment une mise en conformité avec la loi handicap du 11 février 2005. Cette dernière précise que les conditions d'accès des personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public doivent être les mêmes que celles des personnes valides, ou à défaut d'une qualité d'usage équivalente.

Dans la continuité des travaux de rénovation de ces sanitaires, deux rampes d'accès conformes aux normes d'accessibilité en vigueur ont été réalisées au mois de mai 2016. La première est destinée aux sanitaires, la seconde à l'accueil de la capitainerie.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160615-DELIB2016117-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2016
Notification : 15/06/2016

Le Conseil Régional finance à hauteur de 20% ce type d'investissement.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération scindée en deux actions est le suivant :

Rénovation des sanitaires :

Régie du Port	40 000 € HT	80%
Conseil Régional PACA	10 000 € HT	20%
TOTAL	**50 000 € HT**	

Création des deux rampes d'accès :

Régie du Port	13 600 € HT	80%
Conseil Régional PACA	3 400 € HT	20%
TOTAL	**17 000 € HT**	

TOTAL :

Régie du Port	53 600 € HT	80%
Conseil Régional PACA	13 400 € HT	20%
TOTAL	**67 000 € HT**	

La subvention serait imputée sur le compte 1312 de la Régie du Port.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

APPROUVE le calendrier des travaux ;

APPROUVE le plan de financement ;

SOLLICITE une aide du Conseil Régional PACA d'un montant de 13 400 € HT au titre de la démarche Ports Propres ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute démarche et à signer tout document à intervenir.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160615-DELIB2016118-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2016
Notification : 15/06/2016

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DEPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 7 pouvoirs

L'an deux mille seize et le quatorze juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Jean-Pierre BIGEY a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 7 juin 2016

N° délibération : 2016-118

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Afin d'amoindrir l'impact sur les finances communales des projets d'investissement prévus au budget 2016, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Var pour plusieurs opérations d'investissement.

Les opérations concernées et leur plan de financement sont les suivants :

1. Mise en conformité accessibilité PMR des ERP suivant l'AD'AP

Coût prévisionnel : 307 920,00 € HT

- Etat (50%) : 153 960,00 €
- Département (20 %) : 61 584,00 €
- Commune (30 %) : 92 376,00 €

2. Acquisition horodateurs et matériel pour mise en place du stationnement payant

Coût prévisionnel : 150 000,00 € HT

- Fonds de concours MPM (50%) : 75 000,00 €
- Département (30 %) : 45 000,00 €
- Commune (20 %) : 30 000,00 €

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160615-DELIB2016118-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2016
Notification : 15/06/2016

3. Réalisation de pièces supplémentaires à l'étage de l'école maternelle Lego Puhy

Coût prévisionnel : 175 275,00 €

- Etat (50%) : 87 637,00 €
- Département (20 %) : 35 055,00 €
- Commune (30 %) : 52 583,00 €

4. Travaux d'éclairage public Avenue Vincent Auriol

Coût prévisionnel : 37 276,00 € HT

- Fonds de concours MPM (50%) : 18 638,00 €
- Département (30 %) : 11 182,00 €
- Commune (20 %) : 7 456,00 €

5. Travaux de voirie Chemin du Repos

Coût prévisionnel : 37 400,00 € HT

- Fonds de concours MPM (50%) : 18 700,00 €
- Département (30 %) : 11 220,00 €
- Commune (20 %) : 7 480,00 €

6. Travaux de voirie Chemin du Paradis

Coût prévisionnel : 16 430,00 € HT

- Fonds de concours MPM (50%) : 8 215,00 €
- Département (30 %) : 4 929,00 €
- Commune (20 %) : 3 286,00 €

7. Travaux de mise en valeur du talus rocheux de l'avenue de Provence – Béton projeté

Coût prévisionnel : 44 900,00 € HT

- Fonds de concours MPM (50%) : 22 450,00 €
- Département (30 %) : 13 470,00 €
- Commune (20 %) : 8 980,00 €

8. Acquisition de cinq catamarans pour l'école de voile municipale

Coût prévisionnel : 44 125,00 € HT

- Fonds de concours MPM (50%) : 22 062,00 €
- Département (30 %) : 13 238,00 €
- Commune (20 %) : 8 825,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160615-DELIB2016118-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2016
Notification : 15/06/2016

9. Acquisition de véhicules pour la police municipale et les Services Techniques

Coût prévisionnel : 53 300,00€ HT

- Fonds de concours MPM (50%) : 26 650,00 €
- Département (30 %) : 15 990,00 €
- Commune (20 %) : 10 660,00 €

10. Travaux de remplacement des menuiseries du groupe scolaire Marc Legouhy

Coût prévisionnel : 125 300,00 € HT

- Etat (50%) : 62 650,00 €
- Département (20 %) : 25 060,00 €
- Commune (30 %) : 37 590,00€

11. Mise en accessibilité PMR des passages piétons

Coût prévisionnel : 100 978,00 € HT

- Etat (50%) : 50 489,00 €
- Département (20 %) : 20 196,00 €
- Commune (30 %) : 30 293,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

APPROUVE les opérations présentées ci-dessus et leurs plans de financement,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental conformément aux plans de financement définis, soit un total de 256 925,00 €,

S'ENGAGE à respecter les conditions de subventionnement établies par le Conseil Départemental,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160616-2016-119-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2016
Notification : 16/06/2016

Le Lavandou

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 7 pouvoirs

L'an deux mille seize et le quatorze juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Jean-Pierre BIGEY a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 7 juin 2016

N° délibération : 2016-119

FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES - CONVENTION

Par délibération en date du 12 avril 2016, la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 215 115,47 euros à la commune du Lavandou pour participer au financement de plusieurs opérations d'investissement.

Les opérations concernées sont les suivantes :

1. Acquisition horodateurs et matériel pour mise en place du stationnement payant

Coût prévisionnel : 150 000,00 € HT

2. Travaux d'éclairage public Avenue Vincent Auriol

Coût prévisionnel : 37 276,00 € HT

3. Travaux de voirie Chemin du Repos

Coût prévisionnel : 37 400,00 € HT

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160616-2016-119-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2016
Notification : 16/06/2016

4. Travaux de voirie Chemin du Paradis

Coût prévisionnel : 16 430,00 € HT

5. Travaux de mise en valeur du talus rocheux de l'avenue de Provence – Béton projeté

Coût prévisionnel : 44 900,00 € HT

6. Acquisition de cinq catamarans pour l'école de voile municipale

Coût prévisionnel : 44 125,00 € HT

7. Acquisition de véhicules pour la police municipale et les Services Techniques

Coût prévisionnel : 53 300,00€ HT

8. Remplacement des filets pare-balles du golf trois trous du Grand Jardin

Coût prévisionnel : 50 960,00 € HT

9. Mise en place d'une signalétique commerciale en centre-ville

Coût prévisionnel : 10 000,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

SOLLICITE un financement par fonds de concours à hauteur de 50 % maximum des projets d'investissement sus-indiqués.

PRECISE que le montant du fonds de concours n'excèdera pas, pour chaque projet, la part du financement assurée par la commune.

AUTORISE monsieur le maire à signer les conventions correspondantes.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160615-DELIB2016120-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2016
Notification : 15/06/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 7 pouvoirs

L'an deux mille seize et le quatorze juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Jean-Pierre BIGEY a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 7 juin 2016

N° délibération : 2016-120

FIXATION DU PRIX DES REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2016-2017

Vu les articles L-212-4, L-213-2, L-215-1 et L-422-2 du Code de l'Education,

Vu le prix des repas dans les restaurants scolaires pour l'année 2015-2016,

Il est proposé d'augmenter de 2% le prix des repas à compter du 1er septembre 2016.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

DECIDE d'augmenter le prix des repas des enfants des écoles élémentaires et primaires de 2%,

DECIDE que cette augmentation sera applicable pour l'année scolaire 2016-2017 à compter du 1er septembre 2016,

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160613-DEL13201620-DE

FIXE le nouveau tarif comme suit :

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 15/06/2016
Notification : 15/06/2016

	tarifs modifiés au 1/09/2016	tarifs 2015-2016
maternelle	2.80 €	2.75 €
élémentaire	3.00 €	2.95 €
enseignants	5.70 €	5.60 €
personnel communal	5.70 €	5.60 €
Repas exceptionnel	4.00 €	4.00 €

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160615-DELIB2016121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2016
Notification : 15/06/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 7 pouvoirs

L'an deux mille seize et le quatorze juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Jean-Pierre BIGEY a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 7 juin 2016

N° délibération : 2016-121

FIXATION DU MONTANT FORFAITAIRE D'INTERVENTION DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les agents communaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers, notamment à la suite d'un accident sur la voirie, et qu'il est nécessaire de disposer d'un coût horaire pour facturer les prestations réalisées,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

DECIDE d'appliquer, à compter de ce jour, les tarifs suivants :

Coût horaire de la main d'œuvre TTC concernant l'intervention pour compte de tiers :

	Tarifs
Du lundi au samedi pendant les heures de service	22 €
Du lundi au samedi en dehors des heures de service (sauf entre 22h et 7h)	24 €
Le dimanche et les jours fériés (sauf entre 22h et 7h)	38 €
Tous les jours entre 22 h et 7 h	44 €

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160615-DELIB201612 1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2016
Notification : 15/06/2016

Coût horaire d'immobilisation TTC de véhicules ou engins concernant l'intervention pour compte de tiers :

	Tarifs
Véhicule léger (P.T.C. < 3,5 tonnes)	14 €
Véhicule poids lourds (P.T.C. > 3,5 tonnes)	18 €
Engins de chantier	22 €

Coût horaire des fournitures concernant l'intervention pour compte de tiers : répercussion à l'usager du coût facturé T.T.C. par le ou les fournisseurs

Frais généraux concernant l'intervention pour compte de tiers : 10 % des prestations ci-dessus mentionnées plafonnés à 70 €.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160615-DELIB2016122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2016
Notification : 15/06/2016

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou
Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 7 pouvoirs

L'an deux mille seize et le quatorze juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Jean-Pierre BIGEY a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 7 juin 2016

N° délibération : 2016-122

REGIE DE RECETTES DU STATIONNEMENT PAYANT - PRISE EN CHARGE SUR LE BUDGET COMMUNAL DU DEFICIT EVENTUEL DE CAISSE EN CAS DE FAUSSE MONNAIE

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'article 4 du décret n°2008-227 du 5 mars 2008,

Considérant que le transport des fonds numéraires (monnaie) entre les horodateurs et le Centre des Finances Publiques du Lavandou est assuré par le régisseur de recettes,

Considérant que la responsabilité d'un régisseur se trouve engagée dès lors qu'un déficit en monnaie ou en valeurs a été constaté,

Considérant que des écarts peuvent être constatés entre les montants déclarés par le régisseur et les montants crédités sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT),

Considérant que ces écarts, sont générés essentiellement par de la fausse monnaie, ou trop usagée, non détectée par le régisseur,

Considérant que les circonstances à l'origine du préjudice de l'organisme public relèvent de la force majeure : extériorité, imprévisibilité et irrésistibilité,

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20160615-DELIB2016122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2016
Notification : 15/06/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

AUTORISE la commune à prendre en charge les déficits constatés dans les cas sus-évoqués,

PRECISE que la responsabilité du régisseur est écartée dans ces cas précis,

PRECISE qu'un état des déficits constatés annuellement sera communiqué au Conseil Municipal.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160615-DELIB2016123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2016
Notification : 15/06/2016

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 7 pouvoirs

L'an deux mille seize et le quatorze juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Jean-Pierre BIGEY a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 7 juin 2016

N° délibération : 2016-123

REGIE DU PORT - PRISE EN CHARGE DES DEFICITS CONSTATES DANS LA REGIE SUITE AUX PRESTATIONS DE TRANSPORT DE FONDS

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'article 4 du décret n°2008-227 du 5 mars 2008,

Vu les avis favorables du Conseil Portuaire et du Conseil d'Exploitation en date du 13 juin 2016,

Considérant que le transport des fonds numéraires (monnaie et billets) entre la capitainerie et le Centre des Finances Publiques du Lavandou est assuré par un transporteur de fonds,

Considérant que cette prestation de transport de fonds a été mise en place par la Régie du port en concertation avec le Centre des Finances Publiques du Lavandou dans un souci de sécurité eu égard aux montants transportés jusqu'alors par le régisseur,

Considérant que la responsabilité d'un régisseur se trouve engagée dès lors qu'un déficit en monnaie ou en valeurs a été constaté,

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160615-DELIB2016123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2016
Notification : 15/06/2016

Considérant que des écarts peuvent être constatés entre les montants déclarés par le régisseur et les montants crédités par le transporteur de fonds sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT),

Considérant que ces écarts, sont générés essentiellement par de la fausse monnaie non détectée par le régisseur malgré les moyens dont ils disposent (détecteur de faux billets),

Considérant que les circonstances à l'origine du préjudice de l'organisme public relèvent de la force majeure : extériorité, imprévisibilité et irrésistibilité,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

AUTORISE la Régie du Port à prendre en charge les déficits constatés suite aux prestations de transport de fonds,

PRECISE que la responsabilité du régisseur est écartée dans ces cas précis,

PRECISE qu'un état des déficits constatés annuellement sera communiqué au Conseil Municipal.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160615-DELIB2016124-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2016
Notification : 15/06/2016

Le Lavandou

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 7 pouvoirs

L'an deux mille seize et le quatorze juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Jean-Pierre BIGEY a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 7 juin 2016

N° délibération : 2016-124

AUTORISATION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - BUDGET DE LA COMMUNE

Madame la Trésorière du Lavandou, comptable de la commune, vient d'adresser un état de taxes et produits irrécouvrables concernant des titres de recettes émis à l'encontre de divers créanciers de la commune pour lesquels elle sollicite l'admission en non-valeur. Cet état est accompagné des justificatifs nécessaires concernant l'irrécouvrabilité de ces produits dont le montant s'élève à la somme de 5 766.43 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

DECIDE d'admettre en non-valeur une somme de 5 766.43 euros en raison de l'insolvabilité des débiteurs, ce montant correspondant à créances non recouvrées.

PRECISE que cette dépense sera imputée au budget de la commune de l'exercice 2016, à l'article D.6541 « créances admises en non-valeur ».

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160615-DELIB2016125-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2016
Notification : 15/06/2016

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DEPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 7 pouvoirs

L'an deux mille seize et le quatorze juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Jean-Pierre BIGEY a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 7 juin 2016

N° délibération : 2016-125

REGIE DU PORT - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Vu les crédits ouverts au budget primitif de la régie du port au titre de l'exercice 2016,

Vu les avis favorables émis par le conseil portuaire ainsi que par le conseil d'exploitation de la Régie du Port le 13 juin 2016,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits de recettes et de dépenses complémentaires sur certains articles de la section d'exploitation du budget 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

Adopte la décision budgétaire modificative n° 1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300705-20160615-DELIB2016125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2016

Notification : 15/06/2016

Section d'exploitation :

ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
012	Charges de personnel et assimilés	18.800,00	
67	Charges exceptionnelles	69.500,00	
70	Ventes de produits fabriqués		28.400,00
77	Produits exceptionnels		59.900,00
	TOTAL	**88.300,00**	**88.300,00**

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU (VAR)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de TOULON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- date de sa publication
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160615-DELIB2016127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2016
Notification : 15/06/2016

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DEPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 7 pouvoirs

L'an deux mille seize et le quatorze juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Jean-Pierre BIGEY a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 7 juin 2016

N° délibération : 2016-127

REGIE DU PORT - EXONERATION DES REDEVANCES D'AMARRAGE POUR LA VEDETTE SNS 251

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les avis favorables du Conseil Portuaire et du Conseil d'Exploitation en date du 13 juin 2016,
Considérant qu'en application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,
Considérant les missions d'intérêt général assurées par la Société Nationale de Sauvetage en Mer, notamment à l'égard des usagers du port du Lavandou : sauver des vies en mer et sur le littoral, former pour sauver ainsi que prévenir des risques et sensibiliser,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE – 28 voix pour

AUTORISE l'exonération totale des redevances d'amarrage pour la vedette SNS 251 de la station SNSM du Lavandou, dont les dimensions sont les suivantes : 10,50 m x 3,00 m, au titre de l'année 2016.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20160615-DELIB2016128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2016
Notification : 15/06/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DU LAVANDOU

Le Lavandou

Mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2016

Nombre de membres élus : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 21 + 7 pouvoirs

L'an deux mille seize et le quatorze juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire,

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER, Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, Mme Laurence CRETELLA, Mme Nathalie CHRISTIEN, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE

Pouvoirs : M. Jean-Pierre BIGEY a donné pouvoir à M. Gil BERNARDI, Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à Mme Laurence CRETELLA, M. Philippe GRANDVEAUD a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, Mme Béatrice FLORENTY a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER

Absent : M. Patrick CANTIE

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CHRISTIEN

Date de la convocation : 7 juin 2016

N° délibération : 2016-128

REGIE DU PORT - EXONERATION DU PAIEMENT DE LA TAXE PASSAGER POUR LES CROISIERISTES

Vu l'article L. 5321-1 du Code des Transports,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-257 en date du 15 décembre 2015 adoptant les tarifs portuaires et de stationnement pour l'année 2016,
Vu les avis favorables du Conseil Portuaire et du Conseil d'Exploitation en date du 13 juin 2016,
Considérant les retombées économiques pour la commune générées par les escales des navires de croisière,
Considérant la volonté de la commune de promouvoir l'activité croisière,

LE CONSEIL MUNICIPAL DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE avec 26 voix pour et 2 voix contre (Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA)

DECIDE d'exonérer les navires de croisières de la redevance sur les passagers pour l'année 2016.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DU LAVANDOU

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525